

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

21328339

Déposé
03-05-2021

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 05/05/2021 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0895960789

Nom(en entier) : **ALIZEE INTERNATIONAL**

(en abrégé) :

Forme légale : Société à responsabilité limitée

Adresse complète du siège Avenue Louise 523
: 1050 Bruxelles**Objet de l'acte :** STATUTS (TRADUCTION, COORDINATION, AUTRES
MODIFICATIONS), OBJET

S'est réunie devant Maître Bruno MICHAUX, Notaire associé à Etterbeek, le 30 avril 2021, l'assemblée générale extraordinaire de la société à responsabilité limitée « Alizée International », ayant son siège à Ixelles (1050 Bruxelles), avenue Louise 523, immatriculée au registre des personnes morales de Bruxelles, sous le numéro 0895.960.789., laquelle a pris les décisions suivantes:

Ladite assemblée a décidé à l'unanimité des voix:

1. Modification de l'objet de la société

a) Rapport de l'organe d'administration (article 5:101 CSA)

A l'unanimité des voix, l'assemblée dispense le Président de donner lecture du rapport de l'organe d'administration rédigé conformément à l'article 5:101 du Code des sociétés et des associations, rapport justifiant la proposition de modification de l'objet de la société pour y intégrer :

- le cautionnement et l'octroi de garanties au profit de toute personne (y compris en couverture d'engagements de tiers) ;
- exclusivement pour compte propre de la société, la gestion productive et la valorisation, au sens le plus large, de son patrimoine comprenant tant des biens et droits immobiliers que mobiliers.

Les actionnaires reconnaissent avoir reçu copie de ce rapport et en avoir déjà pris connaissance.

Aucune remarque n'est formulée sur ce rapport.

b) Modification de l'objet de la société et de l'article 3 des statuts

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société pour y intégrer les activités précitées et donc : d'insérer le texte suivant à la fin du premier alinéa de l'article 3 :

« - le cautionnement et l'octroi de garanties au profit de toute personne (y compris en couverture d'engagements de tiers).

La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, exclusivement pour son compte propre, la gestion productive et la valorisation, au sens le plus large, de son patrimoine comprenant tant des biens et droits immobiliers que mobiliers. Dans le cadre de cette gestion et de cette valorisation, la société peut acquérir, aliéner, donner et prendre en location tous biens et droits mobiliers ou immobiliers ainsi que constituer tous droits, faire tout emprunt et accorder tout crédit, hypothécaire ou non, cette énumération n'étant pas limitative. »

d'insérer l'alinéa suivant à la fin de l'article 3 :

« Au cas où l'exercice de certaines activités était soumis à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne l'exercice de ses activités, à la réalisation de ces conditions. A défaut, ces activités s'exerceront par le biais de sous-traitants spécialisés. »

2. Modification de l'article 5 des statuts

L'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour y remplacer les mots « parts » par les mots « actions ».

3. Pouvoirs

a) Pouvoirs généraux

L'assemblée confère à l'organe d'administration, avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions qui précèdent, en ce compris pour toutes les formalités administratives nécessaires.

L'assemblée confère au notaire soussigné tous pouvoirs pour l'établissement des statuts coordonnés et leur dépôt au Greffe du Tribunal de l'Entreprise compétent.

b) Pouvoirs particuliers

Un pouvoir particulier est conféré à Maître Olivier QUERINJEAN et/ou Maître Romane EVRARD, avocats, membres du cabinet d'avocats « CMS De Backer », situé à Watermael-Boitsfort (1170 Bruxelles), chaussée de La Hulpe 178, et à tout autre avocat du cabinet d'avocats « CMS De Backer », avec pouvoir d'agir chacun individuellement et pouvoir de substitution, à l'effet de faire exécuter toutes modifications nécessaires de la société au Registre des Personnes Morales compétent, à l'Administration de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, si nécessaire, et auprès de tout autre administration, ainsi qu'à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié.

Pour extrait analytique conforme.

Signé: Maître Bruno Michaux, Notaire associé à Etterbeek.

Dépôt simultané d'une expédition de l'acte et des statuts coordonnés.